

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 37, du 14 septembre 2012

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 4 octobre 2012
- délai de dépôt des signatures: 13 décembre 2012



Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 3.000.000 francs
pour une prise de participation au capital-actions de Groupe E
Greenwatt SA

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

Vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE),
du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 18 avril 2012,

décète:

Article premier Un crédit d'engagement de 3.000.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour procéder à une prise de participation dans Groupe E Greenwatt SA, société active dans la production d'électricité à partir des nouvelles énergies renouvelables.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 ¹Les dépenses pour l'exercice en cours seront intégralement compensées par une diminution équivalente des dépenses figurant au budget 2012 des investissements, au titre des crédits en cours.

²Les dépenses ultérieures à l'exercice 2012 seront inscrites au budget des investissements des exercices concernés.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 4 septembre 2012

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
C. Dupraz

Les secrétaires,
Y. Botteron
J. Lebel Calame